

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

M. Horner: L'un de mes honorables amis vient de dire qu'il n'y a même pas 5 p. 100 des députés qui le comprennent. Il a sans doute raison. Que celui qui croit le comprendre veuille bien lire l'article 12 qui traite du calcul du paiement de stabilisation de chaque participant, ou qu'il se reporte à la page 5405 du *hansard* et examine les tableaux que le député de Timiskaming (M. Peters) a fait consigner pour voir à quoi aboutit cette équation compliquée.

A mon avis, le bill devrait faire l'objet d'une analyse complète pour voir s'il profite vraiment aux Canadiens. S'il est une chose dont je sois vraiment sûr, c'est qu'il profitera au gouvernement fédéral. Voilà l'excuse toute trouvée pour celui-ci de ne pas remplir son devoir moral à l'endroit des agriculteurs, c'est-à-dire s'occuper d'eux en cas de désastre. Les vendeurs, quant à eux, se sentiront davantage en sécurité du fait que, s'ils n'arrivent pas à écouler les récoltes, les agriculteurs ne s'en prendront plus autant à eux.

Le ministre reconnaîtra qu'il y a des années où l'on ne s'est pas donné de mal pour vendre les récoltes. Je fais rarement l'éloge du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, car, à mon sens, il le mérite rarement. Mais il avait réussi à faire vendre de l'orge il y a quelques années. Notez bien, monsieur l'Orateur, qu'il l'avait fait vendre 50c. trop bon marché, de sorte que son intervention a été vraiment coûteuse pour le céréaliculteur de l'Ouest. Toutefois, il comprend ce que je veux dire quand je dis que ce projet de loi encouragera l'apathie que les vendeurs sont enclins à manifester quand ils ne sont pas tenus de faire des ventes et, comme agriculteur de l'Ouest, je ne veux pas que mes vendeurs montrent une telle apathie; je veux qu'ils sachent qu'ils doivent vendre à tout prix. Et, comme contribuable, je ne veux pas que le gouvernement tente de se soustraire à l'obligation morale qu'il a d'aider une région qui a connu la misère et le malheur plus souvent qu'à son tour.

Le bill remplacera deux autres mesures législatives dont la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Des paiements de soutien à l'agriculture des Prairies peuvent être versés quand le rendement moyen dans un canton donné est inférieur à huit boisseaux, et rien n'est versé si moins d'un canton est en cause. Finalement, on a décidé de tenir compte du demi-canton, soit 18 sections, après qu'on eût constaté que bien des secteurs d'un canton ne pouvaient pas bénéficier de l'aide. Ensuite on a trouvé que 18 sections représentaient une trop grande superficie et on a réduit la superficie admissible à 12 sections.

• (1440)

Le bill à l'étude concerne toute la région des Prairies à partir de la limite entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Quiconque est sérieusement préoccupé par les difficultés qui assaillent l'agriculture et les céréaliculteurs, compte tenu des résultats obtenus par l'application de l'ancienne loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que le présent bill remplace, se rendra compte que le bill ne pourra s'appliquer qu'une année sur vingt et qu'il n'aboutira à rien. En 1971, la Chambre des communes a été empêchée d'adopter un bill semblable. C'est une longue histoire que je ne vais pas relater parce que d'autres députés l'ont déjà fait, mais le bill n'a pu être adopté parce que le gouvernement de l'époque avait enfreint la loi. Je ne ferai aucune accusation intempestive; le premier ministre de l'époque a admis que le gouvernement avait publiquement enfreint la loi. Or le premier ministre de l'époque est le premier ministre d'aujourd'hui. Le ministre de la Justice, dont le projet de

loi allait contre la loi en 1971, essaie aujourd'hui d'entraîner la Chambre à adopter une mesure encore plus compliquée.

S'il y a des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont quelque peu méfiants, doit-on le leur reprocher, madame l'Orateur? Je crois que nous devons scruter avec beaucoup de soin l'opportunité d'une telle mesure. Par exemple, elle ne tient pas assez compte des régions. Je doute que les calculs relatifs à l'année comptable soient adéquats. Le seul changement possible, si le gouvernement tient à cette concession pour soulager sa conscience, c'est de permettre à un agriculteur de compter les trois meilleures de ses cinq dernières années au lieu de s'en tenir absolument aux trois dernières années, dans le calcul des paiements dont il bénéficiera.

On dit souvent que, dans certaines des régions les plus sèches de l'Ouest, les cycles de récolte sont de sept ans. Certains disent même de dix ans. Je n'aimerais pas qu'une sécheresse dure sept ans, mais il y a bien des régions des Prairies où cela peut facilement se produire. Dans ces régions, la sécheresse pourrait certainement durer trois ans. Je me rappelle que les années 1961, 1962 et 1963 ont été pauvres. L'année 1964 n'a pas été vraiment meilleure, mais les récoltes se sont améliorées un peu en 1965.

Si l'on permettait aux producteurs de calculer leur versement d'après les trois meilleures des cinq dernières années, cela donnerait une certaine marge qui permettrait de tenir compte des années de sécheresse dont les jeunes agriculteurs souffrent particulièrement. Cela ne changerait pas tellement la situation des agriculteurs importants et bien établis parce qu'ils ont probablement pu accumuler des réserves sur leurs fermes et que leurs ventes sont plus régulières que celles des jeunes agriculteurs. Ainsi, même si ma proposition n'influerait pas sur les agriculteurs importants, ni d'une façon ni de l'autre, elle pourrait très bien être avantageuse pour les petits producteurs qui doivent vendre toute leur production chaque année et qui ne peuvent accumuler de réserves.

A propos de l'accumulation de réserves, il est intéressant de noter les conditions actuelles dans les Prairies. La Commission du blé a annoncé qu'elle annulerait tous les permis de livraison de blé le 15 mai. Cela ne peut être qu'une menace. Pourquoi la Commission du blé agit-elle ainsi, madame l'Orateur? C'est parce qu'il reste encore de 30 à 40 p. 100 du grain sur les fermes et que les agriculteurs ne semblent pas pressés de le livrer. Ils ont d'autres préoccupations, comme les problèmes d'ensemencement, l'état des routes, l'interdiction de circuler sur certaines routes; la Commission du blé a certains engagements à remplir et elle veut que le grain soit livré.

Je tenais à le signaler pour prouver à tous les députés de la Chambre qui ne sont pas agriculteurs que les agriculteurs bien établis ont l'habitude d'accumuler des réserves sur leurs fermes, tandis que les jeunes agriculteurs n'en ont pas l'occasion. Ils doivent rembourser des dettes d'établissement, élever et nourrir leur famille et acheter et payer des machines. Ce sont eux que nous devrions aider, mais le bill ne les favorise pas assez.

J'espère que ce bill sera étudié très sérieusement au comité, et qu'on y donnera toute possibilité de comparaître à ceux qui le voudront, afin que les organismes agricoles et les agriculteurs eux-mêmes en connaissent les conséquences exactes. Je pense en particulier à la date limite du 1^{er} janvier 1978. En vertu de l'article 16 du bill, ceux qui n'auront pas spontanément participé au régime avant 1978 seront tenus d'écrire au ministre et de se faire autoriser par lui pour pouvoir bénéficier ensuite de ces dispositions.